



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026T-44
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
A l'occasion de l'organisation d'une soirée blanche
SQUARE BERGANZONI**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 113-2,

Vu la demande en date du 22 juin 2026 par laquelle Madame OLLIVIER Clotilde, Présidente du Comité des Fêtes de la commune de CHENAY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue d'y organiser une soirée blanche le samedi 11 juillet 2026,

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques,

Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes, représenté par Madame Clotilde OLLIVIER, présidente, est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'une soirée blanche Square Berganzoni, du samedi 11 juillet à partir de 9h00 au dimanche 12 juillet 2026 jusque 11h00.

Article 2 : Le Comité des Fêtes s'engage à effectuer les démarches, demandes et déclarations nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés du samedi 11 juillet à partir de 9h00 au dimanche 12 juillet 2026 jusque 11h00 pour permettre le bon déroulement de cette manifestation. Les usagers devront se conformer aux restrictions imposées :

- Le parking du Square Berganzoni sera accessible et « utilisable » uniquement sur la 1^{ère} partie, partie perpendiculaire à la rue,
- Seules les places de parking en épi seront disponibles,
- Les cinq stationnements du Square Berganzoni ainsi que 2 places en épi adjacentes ne seront pas accessibles,
- La sortie du parking se fera obligatoirement par l'entrée.

Article 4 : Les barrières et panneaux de circulation nécessaires permettant l'application des présentes dispositions seront posés par le Comité des Fêtes, seul responsable, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 5 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du Comité des Fêtes qui est responsable des dégâts éventuellement causés. De ce fait, l'association s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile. Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48h.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Fait à CHENAY, le 29 juin 2026

Le Maire,
Franck JACQUET



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre,
- Sapeurs-pompiers de Trigny,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes,